

COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le 25 juin à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal située à la mairie de Puget, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOES, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Fabrice BOES, le Maire, Catherine TARTANAC, Jean-Marc LATTIER, Florence HOLUIGUE et Jérôme ROUTHIER, les adjoints

Emilie BONGIOVANNI, Alexandra CHARROIN, Aurélia DUPUY, Philippe HENRY, Luc JUSTAMON, Jean-Luc RIQUET et Emilie ZIMMERMANN.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Laure GIRARDON donne pouvoir à Aurélia DUPUY
Sylvain MEYSSARD donne pouvoir à Fabrice BOES
Patrick MILLOT donne pouvoir à Jean-Marc LATTIER

Secrétaire de séance : Aurélia DUPUY

Ordre du jour :

- Approbation des PV des conseils municipaux des 21 mai et 5 juin 2026
- Mise en place du dispositif canicule avec registre communal nominatif
- Missions de service civique : fiche de poste
- Modification des horaires de l'école pour la rentrée scolaire 2026-2027
- Dénonciation de la convention entre LMV et la commune relative à l'Instruction des autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP, CU, etc)
- ENS : Demande d'une aide financière au Département de Vaucluse pour étude des acquisitions foncières – plan 2026 (ONF)
- Formation des élus
- Convention associations
- Implantation monument aux morts

Informations :

- Partenariat avec le tennis club de Lauris
- Questions diverses

1- Nomination secrétaire de séance

Madame Aurélia DUPUY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art . L 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 Annexe 1 – PV du 21 mai 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

Concernant la séance du 05 juin 2026, le PV a été signé par les membres du conseil municipal lors de la désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs.

COMMISSION SOCIALE

Question 1 : Mise en place du dispositif canicule avec registre communal nominatif

Rapporteur : Jérôme ROUTHIER/Aurélia DUPUY

Délibération N° 061

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

La mise en place du dispositif canicule (intégré au Plan National Canicule, activé chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre) impose aux mairies une obligation légale majeure : la création et la gestion d'un registre nominatif des personnes vulnérables.

Depuis la loi du 30 juin 2004, le maire a l'obligation légale d'instituer un registre des personnes fragiles isolées de sa commune. Celui-ci avait été instauré en 2025 mais sa mise à jour n'a pas été assurée depuis plusieurs années.

L'inscription sur le registre est une démarche volontaire et facultative. La mairie doit donc mener une campagne d'information pour inciter les personnes à se recenser.

La commission sociale soumet à l'approbation du conseil municipal un dispositif canicule. Madame Aurélia DUPUY, rapporteur de ladite commission, donne lecture du dispositif canicule et présente tous les documents s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à la prévention des risques liés aux vagues de chaleur ;

Vu le plan national de gestion des vagues de chaleur (PNGC) et les instructions préfectorales ;
Considérant la nécessité de protéger les personnes vulnérables lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif communale « Plan canicule » annexé à la délibération,
- **VALIDE** le bulletin d'inscription annexé à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à mobiliser le moyens communaux afférents,
- **CHARGE** la commission sociale du suivi et de l'évaluation annuelle du dispositif.

Question 2 : SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Jérôme ROUTHIER/Aurélia DUPUY

Délibération N° 062

VOTES		
pour	contre	Abstention
14	0	1

Madame Aurélia DUPUY a rencontré Monsieur ROBERT, Responsable départemental des services civiques, afin de lui présenter le projet pour validation : Aider à la médiation sociale et intergénérationnel(le) en service civique.

Pour information, la commune avait bénéficié d'un agrément de service civique sous le numéro PR-084-16-00008 signé le 2 mars 2016, arrivé à échéance le 1^{er} mars 2019. Aucun contrat de Service Civique n'a été signé.

Un nouvel agrément a été sollicité.

- Considérant la volonté de la commune de développer des actions solidaires et intergénérationnelles afin de lutter contre l'isolement des seniors et de favoriser le lien social entre habitants ;
- Considérant la présentation du projet de mission « Aider à la médiation sociale et intergénérationnelle » effectuée par Madame Aurélia DUPUY, conseillère municipale, membre de la commission sociale,
- Considérant l'intérêt général de cette mission et sa conformité aux objectifs du Service Civique, sans substitution à l'emploi public ni aux missions des agents territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres,

- **APPROUVE** le principe de solliciter un nouvel agrément de Service Civique auprès de l'Agence du Service Civique pour la mission intitulée « Aider à la médiation sociale et intergénérationnelle ».
- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier d'agrément précisant notamment :
 - un accueil prévisionnel de 1 volontaire,
 - pour des missions d'une durée de 8 mois,
 - à raison de 25 heures hebdomadaires,
 - avec démarrage envisagé à compter de mois de septembre 2026,

- **VALIDE** la fiche mission et les modalités d'accompagnement et de tutorat des volontaires, telles que présentées en commission sociale, incluant :
 - o un tuteur référent désigné au sein de commission sociale,
 - o un parcours d'intégration, des temps d'accompagnement hebdomadaires, et, si possible, l'accès à une formation de premier secours (PSC1).
- **PRECISE** que les missions confiées aux volontaires relèvent de l'intérêt général, sont complémentaires à l'action des services municipaux et ne se substituent en aucun cas aux emplois des agents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - o signer et déposer la demande d'agrément et toutes pièces afférentes,
 - o signer toute convention, avenant, et document nécessaire à l'accueil des volontaires,
 - o publier les offres de mission sur la plateforme du Service Civique et procéder aux sélections des volontaires, dans le respect du cadre réglementaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux frais éventuels d'accueil des volontaires seront inscrits au budget communal,
- **CHARGE** la commission sociale du suivi de la mise en œuvre du projet et de la réalisation d'un bilan annuel présenté au Conseil municipal.

COMMISSION ECOLE

Question 3 : Modification des horaires de l'école

Rapporteur : Florence HOLUIGUE

Délibération N°067

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Madame Florence HOLUIGUE et Monsieur Fabrice BOES ont rencontré l'IEN le 1^{er} juin dernier afin d'échanger sur l'évolution des horaires de l'école. Cette dernière précise que l'école de Puget fait partie des rares écoles à maintenir une sortie à 17h. Si l'horaire de 9h apparaît comme bénéfique et doit être conservé pour garantir un meilleur repos des jeunes enfants, la fin de journée à 17h ne semble aujourd'hui plus adaptée à la disponibilité actuelle des élèves.

Ce constat, partagé par l'équipe éducative de l'école, est également conforté par les recommandations de l'équipe d'évaluation et de l'Inspection et Ministère de l'Éducation Nationale.

Une réduction de la pause méridienne permettrait d'améliorer la disponibilité des élèves l'après-midi, notamment en favorisant leur attention et donc leurs apprentissages. Elle contribuerait également à un meilleur climat scolaire grâce à un temps de pause mieux équilibré. Enfin, ce nouvel aménagement offrirait davantage de possibilités pour les activités extrascolaires, répondant ainsi à une demande exprimée par certains élèves, notamment ceux qui disposent de peu de temps pour rejoindre leurs clubs en fin de journée.

Enfin, ce nouvel aménagement offrirait davantage de possibilités pour les activités extrascolaires, répondant ainsi à une demande exprimée par certains élèves, notamment ceux qui disposent de peu de temps pour rejoindre leurs clubs en fin de journée.

Lors du conseil d'école réuni en date du 15 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Jean-Charles OBRECHT, en présence des enseignants, des représentants des parents d'élèves, de l'Adjointe au Maire, déléguée à la vie scolaire, de Monsieur le Maire, du représentant de l'ALSH, et des élèves délégués, la question de la modification des horaires de l'école a été mise à l'ordre du jour. Le conseil d'école a adopté à la majorité des membres présents une modification des horaires comme suit :

- Matin : De 9h00 à 12h00
- Après-midi : De 13h30 à 16h30

Préalablement, Monsieur le Maire et Madame Florence HOLUIGUE, Adjointe au Maire, déléguée à la vie scolaire, ont rencontré Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale qui a encouragé cette modification des horaires.

Conformément à l'article D-521-11 du Code de l'éducation,
Considérant tous les éléments ci-dessus,

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'école dès la prochaine rentrée scolaire 2026-2027, comme suit :

- Matin : De 9h00 à 12h00
- Après-midi : De 13h30 à 16h30
- Pause méridienne : De 12h00 à 13h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux horaires de l'école dès la rentrée scolaire 2026-2027 comme suit :
 - o Matin : De 9h00 à 12h00
 - o Après-midi : De 13h30 à 16h30
 - o Pause méridienne : De 12h00 à 13h30
- **SOUTIEN** le projet à l'approbation du Directeur Académique de l'Education Nationale
- **DIT** que les services d'accueil des enfants, de la restauration scolaire seront réorganisés pour la mise en place de ces nouveaux horaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

COMMISSION ASSOCIATIONS

Question 4 : Convention avec les associations

Rapporteur : Emilie BONGIOVANNI

Délibération N° 068

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Aucune formalité contractuelle n'encadrerait jusqu'à présent le prêt de la salle des fêtes et du matériel communal aux associations. Cependant, il est indispensable de garantir la sécurité des personnes et des biens au sein de la salle des fêtes recevant du public (ERP de 5^{ème} catégorie) en définissant clairement les responsabilités de la commune d'une part, et de l'utilisateur d'autre part (attestation assurance, règles de sécurité, jauges maximales).

Pour ces raisons, il est proposé un règlement intérieur pour définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle des fêtes communale par les associations du village ainsi qu'une convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et du matériel communal.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'aucune formalité contractuelle n'encadrerait jusqu'à présent le prêt de la salle des fêtes et du matériel communal aux associations et utilisateurs locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de garantir la sécurité des personnes et des biens au sein de cet établissement recevant du public (ERP de 5^{ème} catégorie), en définissant clairement les responsabilités de la commune d'une part, et de l'utilisateur d'autre part (attestation d'assurance, règles de sécurité incendie, jauges maximales) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser la gestion logistique des équipements, le contrôle de l'état des lieux, la remise des clés ainsi que l'entretien du matériel prêté (tables, chaises, vaisselle, matériel de sonorisation, etc.) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'établir une meilleure organisation générale à travers l'instauration d'un planning annuel préétabli, permettant d'éviter les conflits de réservation et d'assurer une équité d'accès au bénéfice de la vie associative et locale ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition gratuite annexé à la délibération, fixant l'ensemble de ces modalités d'utilisation, d'organisation et de sécurité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle des fêtes qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle des fêtes communale par les associations du village, tel qu'annexé à la délibération,
- **APPROUVE** la mise en place et les termes de la convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et du matériel communal, telle qu'annexée à la délibération.

- **DÉCIDE** que l'accès à la salle des fêtes et le prêt du matériel afférent seront désormais conditionnés à la signature obligatoire de cette convention par chaque utilisateur (président d'association ou tiers autorisé).
- **VALIDE** le principe de l'instauration d'un planning annuel préétabli pour l'occupation de la structure afin d'optimiser l'organisation logistique et communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les différents utilisateurs ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

COMMISSION CULTURE

Question 5 : Implantation du monument commémoratif en hommage aux anciens combattants

Rapporteur : Catherine TARTANAC

Délibération N°066

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Afin d'honorer le devoir de mémoire et la volonté de la commune d'honorer la mémoire des soldats et citoyens de Puget morts pour la France, il convient de dédier un lieu spécifique, digne et accessible au public pour le recueillement et les commémorations officielles.

La parcelle qui répondrait parfaitement aux exigences de visibilité, de sécurité et d'accès pour la population et les cérémonies commémoratives se situe sur le domaine public, Chemin de la Loubatière, face à la Place du Portals. Le monument sera placé entre les deux muriers platane, dans le prolongement de la place de la mairie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan cadastral de la commune ;

CONSIDÉRANT le devoir de mémoire et la volonté de la commune d'honorer la mémoire des soldats et citoyens de Puget-sur-Durance morts pour la France ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de dédier un lieu spécifique, digne et accessible au public pour le recueillement et les commémorations officielles ;

CONSIDÉRANT que l'implantation pourrait se faire sur le domaine public, chemin de la Loubatière, face à la mairie, place du Portals ;

CONSIDÉRANT que cet emplacement répond parfaitement aux exigences de visibilité, de sécurité et d'accès pour la population et les cérémonies commémoratives ;

CONSIDÉRANT que la commune a obtenu des aides financières pour la réalisation du projet (fourniture, gravure, la sculpture et la pose du monument) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** le projet d'implantation et d'érection d'un monument aux morts sur le territoire de la commune dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'implanter le monument aux morts sur le domaine public, chemin de la Loubatière, face à la mairie située place du Portalas conformément au plan annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADMINISTRATION GENERALE

Question 6 : Dénonciation convention ADS avec LMV
Rapporteur : Fabrice BOES

Délibération N° 063

VOTES		
pour	contre	Abstention
14	0	1

Une convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été conclue en 2025 à la suite des délibérations du conseil communautaire n° 2025-097 du 22 mai 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Puget au service commun d'instruction du droit des sols et la délibération de la commune n° 034/2025 en date du 03 juin 2025 pour une mise en place à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'article 14 de ladite fixe la durée de la convention à 3 ans. Ainsi, la présente convention se terminera le 31 décembre 2027.

Néanmoins, l'article 15 « résiliation », précise que *« l'une des deux parties peut, à tout moment, résilier la présente, en respectant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie. »*.

Considérant les modalités d'exercice actuelles de l'instruction ne correspondent plus aux besoins de réactivité de la commune, le coût de la contribution financière demandée à la commune (6000,00 € pour 14 autorisations (dont PC, DP et CU) et que la commune souhaiterait reprendre en gestion interne et réorganiser l'instruction de ses actes d'urbanisme, Monsieur le Maire propose de dénoncer ladite convention en respectant un délai de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 422-3 et R. 423-15 ;

VU la convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) conclue par délibération n°034/2025 en date du 03 juin 2025 entre la Commune de Puget-sur-Durance et Luberon Monts de Vaucluse (LMV) ;

VU l'article 14 de ladite convention fixant les modalités de dénonciation et de préavis ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite reprendre la gestion interne de l'instruction de ses actes d'urbanisme et que les modalités d'exercice actuelles de l'instruction ne correspondent plus aux besoins de réactivité de la commune ;

CONSIDÉRANT que le coût de la contribution financière s'avère trop important par rapport au volume de dossiers traités,

CONSIDÉRANT qu'en application des clauses conventionnelles, la dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPCI en respectant un délai de préavis de 6 mois avant le 31 décembre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette dénonciation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres,

- **DÉCIDE** de dénoncer la convention relative au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) signée avec LMV par délibération n°034/2025 en date du 03 juin 2025,
- **PRÉCISE** que cette dénonciation prendra effet à l'issue du délai de préavis contractuel de 6 mois, soit le 31 décembre 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier officiellement cette décision au Président de LMV par tout moyen permettant de donner date certaine (lettre recommandée avec avis de réception).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, correspondances et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 7 : Demande de subvention auprès du Département au titre de la politique ds Espaces Naturels Sensibles (ENS) – Etude foncière pour l'acquisition de parcelles en forêt de l'ENS
Rapporteur : Fabrice BOES

Délibération N° 064

VOTES		
pour	contre	Abstention
14	0	1

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale de Puget sur Durance pour la période 2024-2043, l'ONF a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie en 2024, comprenant un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt et le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme. A cette fin, l'ONF propose chaque année, au représentant de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement.

Un programme de travaux a été présenté à la commune pour l'année 2026 comprenant l'aide à l'acquisition et conventionnement des parcelles forestières situées au sein de périmètre de l'espace

Naturel Sensible. La commune souhaitant mener une politique active de préservation de la biodiversité, de valorisation paysagère et de maîtrise foncière au sein de son massif forestier classé en ENS, et que l'acquisition de parcelles stratégiques en forêt s'inscrive pleinement dans les objectifs de l'aménagement forestier communal nécessite une étude foncière approfondie. Une première étude sera rendue au mois de septembre prochain pour laquelle la commune a déjà obtenu une aide financière du Département de Vaucluse.

Pour cette nouvelle étude, nous pouvons solliciter une nouvelle aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de sa compétence de protection et de gestion des ENS, qui peut accompagner financièrement cette opération à hauteur de 80 % du montant H.T.

Montant total de l'étude (HT) : 4 100,00 €

Subvention sollicitée auprès du Département (80 %) : 3 280,00 €

Autofinancement de la Commune (20 %) : 820,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 113-8 et suivants relatifs aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

VU le document d'aménagement de la forêt communale portant sur la période 2024-2043,

VU le programme des travaux forestiers pour l'exercice 2026 proposé par l'Office National des Forêts (ONF), intégrant la réalisation d'une étude foncière en vue de l'acquisition de parcelles situées au sein du périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite mener une politique active de préservation de la biodiversité, de valorisation paysagère et de maîtrise foncière au sein de son massif forestier classé en Espace Naturel Sensible (ENS) ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de parcelles stratégiques en forêt s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'aménagement forestier communal et nécessite l'exécution préalable d'une étude foncière approfondie ;

CONSIDÉRANT que le coût estimatif global de cette étude foncière, certifié par l'ONF, s'élève à 4 100,00 € Hors Taxes (HT) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental, au titre de sa compétence de protection et de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS), est susceptible d'accompagner financièrement cette opération à hauteur de 80 % du montant HT ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- Montant total de l'étude (HT) : 4 100,00 €
- Subvention sollicitée auprès du Département (80 %) : 3 280,00 €
- Autofinancement de la Commune (20 %) : 820,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres,

- **APPROUVE** le projet d'étude foncière en vue de l'acquisition de parcelles au sein de la forêt de l'Espace Naturel Sensible (ENS), tel que proposé par l'Office National des Forêts dans le programme de travaux 2026.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** formellement auprès du Conseil Départemental de [Nom du Département] l'octroi d'une subvention financière la plus élevée possible, au taux de 80 % du montant HT, soit une aide de 3 280,00 €, dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires (dépenses et recettes) au budget de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers, ainsi que les demandes d'aide nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

Question 8 : Formation des élus – Orientation et crédits affectés à la formation des élus
Rapporteur : Fabrice BOES

Délibération N° 065

	VOTES	
	pour	contre
	15	0
		Abstention
		0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivants son installation, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Aussi, seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune.

CONSIDÉRANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- **DECIDE :**

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de thématiques suivantes : Développement et Aménagement du territoire (transition écologique)
- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 901 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt- heures et quarante minutes.

Secrétaire de séance
Aurélia DUPUY

Le Maire
Fabrice BOES

Mise en ligne sur site internet
www.pugetsurdurance.fr
le 28 août 2026